



EXTRAIT

Séance du 24 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°21- TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

**Convention de
partenariat avec
l'association
« Pour la Vie »
pour un recyclage
caritatif des objets
trouvés
(équipements
électroniques)**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou (*à partir de la délibération n°4*), Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Monique Labattut, conseillère municipale à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale (*jusqu'à la délibération n°3*)

Rapporteur :

Pascale Fossecave,
adjointe

Date de la convocation : 17 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Philippe Etcheberry, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 21– TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

Convention de partenariat avec l'association « Pour la Vie » pour un recyclage caritatif des objets trouvés (équipements électroniques)

Pascale Fossecave, adjointe, expose :

Dans le cadre de sa démarche Ville durable et afin de favoriser le recyclage des objets trouvés dont elle a la charge, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a souhaité mettre en place un système de recyclage caritatif des téléphones mobiles et objets électroniques (tablettes, ordinateurs portables, appareils photo, petites consoles de jeu et objets connectés) ayant été déposés au service des objets trouvés et n'ayant pas été réclamés à l'issue du délai légal de conservation de trois mois.

Ce recyclage permet ainsi d'éviter leur destruction et leur transformation en déchets.

Pour cela, elle souhaite passer une convention avec l'association « Pour la Vie », association d'intérêt général, qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique). L'association a initié un projet de collecte de téléphones mobiles et objets électroniques inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades.

L'association « Pour la Vie » s'engage à :

- collecter gratuitement les équipements électroniques à l'issue du délai légal de conservation
- effacer toutes les données personnelles des équipements collectés
- fournir une garantie environnementale via l'entreprise « Bak2 » qui revalorise tous les téléphones et produits électroniques collectés par l'association selon la réglementation dans son centre de traitement de Croix (59170).
- une transparence totale au niveau de leur revalorisation caritative.

La Ville de Saint-Jean-de-Luz s'engage à donner à l'association tous les téléphones mobiles et équipements électroniques, provenant du service des Objets Trouvés, non réclamés par leur propriétaire après le délai légal en vigueur et non repris par le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Pour la Vie » pour un recyclage caritatif,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de partenariat pour la période du 24 avril 2026 au 24 avril 2027, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2029 (annexe 11).

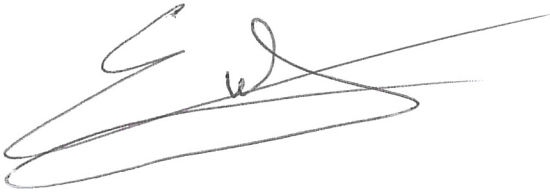
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Transition écologique, environnement et biodiversité » du 14 avril 2026,
- Approuve la convention de partenariat avec l'association « Pour la Vie » pour un recyclage caritatif,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de partenariat pour la période du 24 avril 2026 au 24 avril 2027, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2029 (annexe 11).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Jean-François Irigoyen

